



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le mercredi 23 septembre 2020 à 20 h 10, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Est aussi présent: le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim monsieur Denis Meunier.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Renonciation de l'avis de convocation
3. Nomination à la direction générale
4. Partage des redevances provenant des carrières et sablières - Municipalité Saint-Sébastien
5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 20-371 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe et un emprunt maximal de 650 000 \$ pour en payer le coût
6. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 20 h 10.

2. **Renonciation de l'avis de convocation**

Les membres du Conseil tous ici présents renoncent à leur avis de convocation de la séance extraordinaire et que tout sujet soumis soit discuté.

20-09-221

3. **Nomination à la direction générale**

**Attendu que** le poste de directeur général et secrétaire -trésorier est actuellement occupé de façon intérimaire et qu'il y a lieu de le combler de manière permanente;

**Attendu que** la Municipalité a procédé à un offre d'emploi en partenariat avec un consultant en ressources humaines;

**Attendu que** le Comité des ressources humaines de la Municipalité a participé aux entrevues de candidats et a formulé sa recommandation;

**En Conséquence**, il est proposé par Monsieur Yves Barrette

appuyé par Monsieur Jean-François Berthiaume

Et résolu de procéder à la nomination de Monsieur Marc-Antoine Lefebvre au poste de directeur général et secrétaire-trésorier pour la Municipalité de Saint-Alexandre. Monsieur Lefebvre fera son entrée en poste dès le mardi 13 octobre 2020.

Il est également résolu que Monsieur Lefebvre soit autorisé à signer tous les chèques et documents financiers dans le cadre de ses fonctions auprès de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu ainsi qu'à détenir une carte de crédit de la Municipalité avec une limite de crédit de 3 000\$.

Il est de plus résolu que Monsieur le maire Luc Mercier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'embauche de Monsieur Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité

20-09-222

4. **Partage des redevances provenant des carrières et sablières - Municipalité Saint-Sébastien**

**Attendu que** les Municipalités de Saint-Alexandre et de Saint-Sébastien ont convenus au cours de l'année 2016 d'un partage des droits des carrières et sablières à raison de 80% pour la Municipalité de Saint-Alexandre et de 20% pour la Municipalité de Saint-Sébastien;

**Attendu que** par suite de l'annonce du prolongement de l'autoroute 35, la Municipalité de Saint-Sébastien souhaite revoir le partage des redevances puisque le sable nécessaire à la construction de l'autoroute serait prélevé à Saint-Alexandre et transiterait par la Municipalité de Saint-Sébastien;

**Attendu qu'**à cet effet le Conseil municipal a pris connaissance de la résolution 2020-09-185 de la Municipalité de Saint-Sébastien par laquelle celle-ci réclame pour la durée des travaux de prolongement de l'autoroute 35 un partage de 30% des redevances pour la Municipalité de Saint-Alexandre et de 70% pour la Municipalité de Saint-Sébastien;

**Attendu que** le Conseil municipal a procédé à l'analyse de la demande;

**En Conséquence**, il est proposé par Monsieur Stéphane Vézina

appuyé par Monsieur Florent Raymond

Et résolu de soumettre la proposition suivante à la Municipalité de Saint-Sébastien :

- Partage des redevances à raison de 50% pour la Municipalité de Saint-Sébastien et 50% pour Saint-Alexandre;
- Ce partage prévaudra pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2022 et qu'après cette date, le partage reviendra à l'entente initiale, soit 80% Saint-Alexandre et 20% Saint-Sébastien;
- La Municipalité de Saint-Alexandre pourra dans les 30 jours précédant le 30 septembre 2022, revoir l'entente advenant ou le prolongement de l'autoroute 35 ne serait pas complété et que du matériel provenant de Saint-Alexandre transiterait toujours par la Municipalité de Saint-Sébastien;
- Les frais d'administration seront de 0%, la Municipalité considère les avoir pris en compte dans le pourcentage attribué à Saint-Sébastien;
- Le tout devra être conclu dans une entente acceptée de part et d'autre.

Adoptée à l'unanimité

**Avis & dépôt 5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 20-371 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe et un emprunt maximal de 650 000 \$ pour en payer le coût**

Avis de motion est par la présente donnée par Monsieur le conseiller, Jean-François Berthiaume qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente décrétant l'acquisition d'un véhicule pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité et un emprunt maximal de 650 000 \$ pour en payer le coût.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Monsieur le conseiller, Jean-François Berthiaume dépose une copie du projet de règlement 20-371 décrétant l'acquisition d'un véhicule pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité et un emprunt maximal de 650 000 \$ pour en payer le coût.

**20-09-223 6. Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Bernard Rousselle, appuyé par Monsieur Stéphane Vézina et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 45.

**Denis Meunier**  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

**Luc Mercier**  
Maire